



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 125

27 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS

Arrêté n° 2023-2410 du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-2198 du 28 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023 et portant convocation des électeurs.

Arrêté n° 2023-2411 du 21 septembre 2023 portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



Arrêté n° 2023-2410 du 21 SEP. 2023

modifiant l'arrêté n°2023-2198 du 28 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023 et portant convocation des électeurs

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2022-1172 du 22 août 2022 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBERGILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2023-2198 du 28 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023 et portant convocation des électeurs ;

Vu la liste des électeurs appelés à désigner les membres du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, arrêtée à la date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'expiration du mandat de quatre ans de Monsieur Xavier HOSPITAL, en tant que juge du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Vu l'expiration du mandat de quatre ans de Madame Sarah TOURNIER, en tant que juge du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Vu l'expiration du mandat de deux ans de Monsieur Bernard MILER, en tant que juge du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Vu la démission de M. René BARTOLI de son mandat de juge au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, quatre sièges de juges sont donc à pourvoir au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 723-11 du code de commerce, des élections ont lieu tous les ans dans chaque Tribunal de commerce où il y a des sièges à pourvoir pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la dernière élection des juges du Tribunal de commerce a eu lieu en 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-2198 du 28 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023 et portant convocation des électeurs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Le collège électoral chargé d'élire les juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, composé des membres élus des chambres de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, et des juges en exercice au sein du Tribunal de commerce ainsi que les anciens juges des tribunaux de commerce de Bar-le-Duc et de Verdun, est convoqué à l'effet de procéder à l'élection de quatre juges au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n°2023-2198 du 28 août 2023 susvisé n'est pas modifié.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Président de la commission d'organisation des élections instituée pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 24M du 21 SEP. 2023
portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu le décret n° 2022-1172 du 22 août 2022 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du Code de commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2198 du 28 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2023 et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 28 août 2023 du Premier Président de la Cour d'appel de Nancy désignant les magistrats de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, est composée comme suit :

Président :

- Pour le premier tour de scrutin :
— Titulaire : Madame Nathalie BRETILLOT, Présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Pour le second tour de scrutin :
— Titulaire : Madame Stéphanie GAUDIN, Juge au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;

Membres :

- Pour les deux tours de scrutin :

◇ Juges du Tribunal judiciaire désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

- Titulaire : Monsieur Eric GALLIC, Vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Verdun ;
- Suppléant : Madame Isabelle BUCHMANN, Présidente du Tribunal judiciaire de Verdun.

◇ Fonctionnaires désignés par le Préfet :

- Titulaire : Monsieur François GIÉGÉ, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- Suppléante : Madame Laura CHASSEIGNE, chargée de la police administrative, de la réglementation, et des élections.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 3 : La commission se réunit au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00 en cas d'un éventuel second tour.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et notifié au Président et au greffier du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc et aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

— soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse — 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

— soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.